

## ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

-----

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;  
Vu le code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MARRON TP LAON pour des travaux de modification de branchement ENEDIS aérien sans terrassement avec nacelle électriciens  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le 19 Août 2025, des restrictions de circulation liées au rétrécissement de la chaussée (empiètement de 3 mètres) et interdiction de stationner seront appliquées dans la rue Louis Blanc

**Article 2** : Les restrictions de circulation consisteront à limiter la vitesse à 30km/h et il sera interdit de stationner notamment au niveau du n°65 rue Louis Blanc et numéros contigus.

**Article 3** : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise MARRON TP LAON chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise MARRON TP à Laon.

A Escaudain, le 08/08/2025

Jean Charles WERY  
Adjoint en charge de l'hygiène et  
De la sécurité

